



Statut SNC et déclaration à la chambre de commerce

Par **chips16**, le **07/01/2013** à **19:17**

bonjour rnJe suis déjà déclaré en entreprise individuelle (restauration, camping). Je vais ouvrir un établissement secondaire de vente de glaces dans une commune proche. Jusqu'ici pas de souci...rnMais, nous voudrions avec mon fils(qui a fini ses études)créer une SNC sur les deux établissements.... Mon fils doit il se déclarer en tant que entreprise individuelle et ensuite nous créons la snc ... ou dois je me radier et créer la snc avec lui ??rnPas de réponse claire avec la chambre de commerce, ni avec le centre des impôts...J'ai bien peur de m'adresser à un comptable pour la même raison (je fais ma compta moi-même depuis 6 ans)rnSommes nous des extraterrestres ?? rnMerci de votre aide

Par **trichat**, le **07/01/2013** à **20:02**

Bonjour,rnrnPourquoi choisir un statut de SNC particulièrement dangereux?rnrnMais c'est votre choix.rnrnSi vous créez une SNC avec votre fils, il suffit que vous participiez aux apports constitutifs du capital social (pas de minimum exigé).rnrnVous pouvez réaliser un apport en nature: votre fonds actuel et votre fils un apport en numéraire. En tant qu'associés de ce type de société commerciale, vous serez assimilés sur les plan fiscal et social à des commerçants. Chacun sera solidairement et indéfiniment responsable des dettes sociales.rnLa société peut opter pour l'impôt sur les sociétés.rnrnSi vous décidez d'apporter votre fonds, vous devrez vous radier en tant que commerçant (ou artisan) à titre individuel.rnrnCordialement.